

Amoéba

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2019

ORFIS

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Amoéba

Société anonyme au capital de 147 773,18 €
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 LYON

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2019

ORFIS

MAZARS

Amoéba

Réunion du Conseil
d'Administration du 20
juin 2019

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 décembre 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions, réservée à NICE & GREEN S.A, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 6 240 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 janvier 2019 (i) de procéder à une émission de vingt-six obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 20 000 euros chacune et souscrites par leur porteur à un prix égal à 96% du pair et (ii) de subdéléguer sa compétence au Président Directeur Général à l'effet notamment de procéder à l'émission des onze (11) autres tranches d'OCA, constater la souscription des OCA, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et accomplir les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles.

Le Président Directeur Général, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée par le conseil d'administration du 16 janvier 2019 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019, a émis, le 20 mai 2019 et le 18 juin 2019, vingt-six obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 20 000 euros chacune et souscrites par leur porteur à un prix égal à 96% du pair, au profit de Nice & Green.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Amoéba

Réunion du Conseil
d'Administration du 20
juin 2019

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

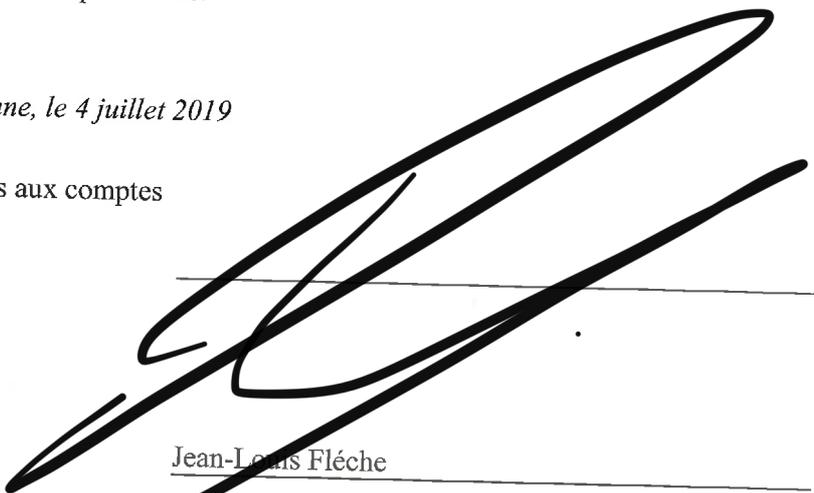
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Villeurbanne, le 4 juillet 2019

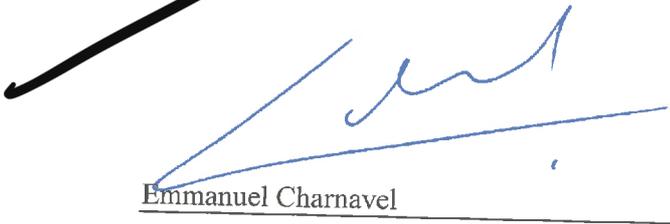
Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis Flèche

MAZARS



Emmanuel Charnavel